

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-322-1923 portant approbation des opérations effectuées au titre du budget local (exercice 1922) et versement à la Caisse de réserve de la somme de 478.653 84.

n° 28-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 259 et 315

Vu l'arrêté en date du 31 mai 1923 portant annulation, pour la somme de 1.338.969 006, de crédits non employés au titre de l'exercice 1922

Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1922) présenté par le Secrétaire général du gouvernement : Vu le procès-verbal de la Commission, nommée en exécution des prescriptions des articles 397 et suivants du décret du 30 décembre 1912 précité, à l'effet d'examiner ce compte et de le rapprocher des écritures du Trésorier-payeur

Vu la ratification du procès-verbal susvisé en conseil d'administration, séance de ce jour

Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1922, défalcation faite des opérations d'ordre, qui s'élèvent en recettes et en dépenses à la somme de 2,949.896 K0, est arrêté comme suit :

Recettes: Droits constatés au profit de la colonie.....	3.734.684.78	Recettes réalisées.....	3.734.684.78	
Proits et nroluits restant à recourir à la cloture de l'exercice	NEANT.	Dépenses : Mandats émis en cours d'exercide	3.256.030.94	
Pavements effectués.....	3.256.030,94	Mandats restant à paver à la cloture de l'exercice	Néant.	
Crédits : Crédits budgétaires. ...	4.595.000	Crédite non emnlovés et annueles lés à la clôtüre de l'exercice par l'arrêté du 31 mai 1920 pris en conformité de l'article 274 du décret du 30 décembre 1912...1.338969.06	cédits employés pour des paiement effectifs	3.256.030.94
Riésultat général : Le résultat cénéral des opérations effectuées au titre de l'exercice 1922 est arrêté comme suit : Recettes réalisées.....	3.734.68k.78	Dépenses pavées.....	3.256.030.94	
Excédent de recettes	418.653.84	Art. 2,— La somme de quatre cent soixante dix huit mille six cent cinquante trois franes, quatre vingt quatre centimes (478.653.84) mentionnée ci-dessus, qui représente l'excédent des		

recettes sur les dépenses de l'exercice 1922 sera versée à la Caisse de réserve, en conformité des dispositions de l'article 259 du décret du 30 décembre 1912, Ce versement sera effectué par le Trésorier-payeur sur ampliation du présent arrêté remis par le Secrétaire général.

Art. 3

Le Secrétaire général du gouvernement et le Trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Lavner. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. Fnéau,